

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	30/03/2023
Date d'affichage de la convocation	30/03/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, M. Jean COITEUX, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : /

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LOGELIA DES PARCELLES CADASTREES
AW 294, AW 296 ET AW 298 SISES RUE DU 19 MARS 1962**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,

Vu le projet communal de construction d'un ouvrage public de rétention des eaux pluviales sur la parcelle située au Sud du nouveau casernement de Gendarmerie,

Vu les réunions de concertation préalables entre la Commune et Logélia, et notamment celles des 20 novembre 2020 et 4 février 2021,

Vu le courrier de Logélia en date du 14 octobre 2021 demandant l'accord du Conseil Municipal sur le principe de rétrocession à l'€uro des parcelles cadastrées AW 294, AW 296 et AW 298,

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'une emprise foncière au Sud du nouveau casernement de Gendarmerie afin d'être en mesure d'y réaliser un ouvrage public de rétention des eaux pluviales du secteur ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{ER} : Approuve le principe de rétrocession à la Commune par Logélia, moyennant le prix d'un €uro (un euro), des parcelles cadastrées AW 294, AW 296 et AW 298 – rue du 19 mars 1962, d'une superficie de respectivement 2 704 m², 999 m² et 358 m², telles que figurant aux plans annexés à la présente délibération.

Délibération n°2023_04_07

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230411-2023_04_07-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

ARTICLE 2 : Approuve la prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais liés à ces transactions.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences nécessaires à ces opérations foncières, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et à Logélia.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le **11 AVR. 2023**

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



Département :
CHARENTE

Commune :
RUFFEC

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 22/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Scusé de réception en préfecture
016-21402923-20230411_2023_04_01_01
Date de publication des impôts fonciers suivant :
Date de réception préfecture : 11/04/2023

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



